

## COMMUNE DE HOMBOURG

# PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2019 à 19H30

**Présents** : M. ENGASSER Thierry, Maire

Mmes : LEMOINE Anne-Catherine, PIERREZ Sabine, SAUPIN Lila et TRIPONEL Stéphanie ;

MM : BOURDALEIX Gilles, BRODHAG Sébastien, GRANDIDIER Noël, LAURENT Jérôme, MOEBEL Raymond, RIEGERT Patrick et RIEGERT Roland

**Absents excusés** : Mme HANIFA Aurélie (procuration à ENGASSER Thierry) et Mme MESSMER Sabine (procuration à PIERREZ Sabine)

**Absente** : Mme DA SILVA Corinne

**A été nommé secrétaire** : WENTZ Nicolas, Directeur des services

-----

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu du 24/09/2019
  2. Présentation COCYCLIQUE
  3. Lancement d'une étude de sécurité pour la rue du Canal d'Alsace
  4. Acquisition foncière
  5. Transfert de compétences des zones d'activités économiques
  6. Transfert de compétence P.L.U.I.
  7. Adhésion à la plateforme mutualisée « Alsace Marchés Publics »
  8. Adhésion au nouveau contrat d'assurance statutaire au Centre de Gestion
  9. Subvention association « Les Mulhousiennes »
  10. Divers
  11. Tour de table
- 

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux présents.

Il propose l'ajout de 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Subvention au Collège d'Ottmarsheim
- SIVOM : date de ramassage des ordures ménagères

## **1. Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2019**

Après lecture, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

## **02. Présentation COCYCLIQUE « Sécurisation de la rue du Canal d'Alsace »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARCHAL, du bureau d'études Cocyclique.

Ce bureau d'étude a été sollicité pour la mise en sécurité de la rue du Canal d'Alsace. L'étude présentée s'applique sur un diagnostic de sécurité pour avoir des données concrètes.

L'axe géographique de la rue est mis en avant afin de montrer le rôle de desserte de cette rue, et non un axe de transit.

Constats/diagnostics : la rue présente des priorités homogènes, plusieurs passages piétons et 2 zones d'arrêt de bus/solée dont 1 arrêt en ligne (sans encoche) et 1 arrêt en encoche avec passages piétons positionnés dangereusement. C'est une rue administrativement interdite aux poids lourds de > 3,5 tonnes. Elle mesure 950m de long et 7 à 10,5m de large. Voirie très riche en pavage, réalisée dans les années 90. D'importants faïençages et quelques affaissements constatés et dus en majeure partie au pavage central apportant de la faiblesse à la chaussée.

Caractérisation des enrobés : test amiante ou H.A.P (dérivés du charbon) effectué. Résultat négatif.

Données de comptage sur une semaine (relevés du radar pédagogique) :

- Fréquentation : 800 à 1000 véhicules par jour
- V85 : 85% des gens ne dépassent pas 50 km/h (0.3% d'excès de vitesse dans le sens sortant et 0,2% d'excès de vitesse dans le sens entrant). Bilan : La configuration étroite de la chaussée donne une impression de vitesse, mais ce n'est qu'une vitesse « ressentie ».

Stationnement : Constats de quelques stationnements « sauvages » (hors place matérialisées). Le stationnement sur les trottoirs est interdit et la bande de roulement de 5,20m ne permet pas le stationnement sur la chaussée.

Circulation piétons : la rue n'est pas aux normes. Les bandes d'éveil sont manquantes aux abords des passages piétons, ainsi que les bandes de contraste. La largeur des trottoirs, réduite le plus souvent par les candélabres, les bornes incendie et les places de stationnement, est inférieure à la norme actuelle de 1,40m libre de tout obstacle (poussette 60cm + fauteuil roulant 80cm). Les candélabres, les bornes incendie et les arbres (plus que 3 aujourd'hui) r Avec pas grand-chose, le trottoir sud pourra atteindre la norme.

Eclairage : 50 points lumineux dont 25 fonctionnels, mais mal placés. Norme : 20 lux moyen. Monsieur MARCHAL estime que c'est trop et pas vraiment dans l'air du temps. Il propose 10 lux moyen dans tous ses projets car cela est suffisant, surtout depuis l'éclairage led. L'essentiel pour lui est l'éclairage « constant ». L'arrêt total à partir d'une certaine heure est très inconfortable. Il ne le conseille pas.

Circulation cycles : pas de réglementation pour les cycles. Juste des préconisations. Il en existe 4 :

- Bande cyclable (couloir de 2m sur la chaussée) : impossible ici ou passage en sens unique
- Piste cyclable (couloir de 1,50m par sens de circulation trottoir inclus) : impossible
- Voie verte : emprise de 2,50m en site propre : impossible
- Circulation mixte : circulation sur la chaussée avec passage de vitesse à 30 km/h : apparemment la seule solution.

SYNTHESE : stationnement non homogène, passages piétons mal repartis et non aux normes. Monsieur MARCHAL propose de travailler autour de tout ce que nous pouvons garder car refaire la rue dans son intégralité coûterait plus de 2 000 000€ à la commune. 2 améliorations sont cependant prioritaires selon lui : l'accessibilité des piétons et la réfection de la couche de roulement.

Solutions proposées afin d'aménager la rue de façon à ce que les voitures ne puissent plus rouler au-delà de 30 km/h.

- Travailler sur le trottoir Sud. Supprimer les 3 arbres et les zones de stationnement. Compenser les places de stationnement supprimées en créant des places sur la chaussée.
- Passages piétons à remettre aux normes et à espacer de 150m les uns des autres.
- Gestion des carrefours : le changement des régimes de priorités serait intéressant. Les dos d'âne occasionnent trop de nuisances sonores. Il propose plutôt la mise en place de « feux verts récompense ». L'endroit idéal serait à hauteur de la rue de Niffer.
- Mise en place de « coussins berlinois » : oblige le conducteur à revenir à 50 km/h et est moins bruyant qu'un dos d'âne.
- Inversion du régime de priorité : priorité à l'axe transversal.
- Chaussée fatiguée : nécessite un arrachage et une réfection de tapis sans pavés.

Monsieur le Maire précise que Monsieur MARCHAL propose toutes les solutions existantes. C'est à présent au Conseil Municipal de choisir les solutions les plus cohérentes et adaptées aux besoins des usagers. Monsieur Marchal propose un plan de la rue avec ce qu'il est possible de faire mais ce plan n'est pas arrêté.

Le plan est ensuite détaillé afin de relever les remarques des élus.

- Sabine PIERREZ estime que certains passages piétons sont dangereux.
- Jérôme LAURENT pointe plusieurs endroits où la visibilité est insuffisante.
- Sébastien BRODHAG rappelle qu'il faut une largeur de voie de 5m minimum afin de permettre le passage des engins agricoles.
- Monsieur le Maire compte également discuter avec certains riverains qui seront directement impactés par des modifications de stationnement.
- Monsieur MARCHAL rappelle qu'il faut également tenir compte de l'évolution urbanistique, par exemple, une maison a été construite depuis et le garage est inaccessible si l'emplacement devant est occupé.
- Monsieur le Maire souhaite que les lampadaires soient supprimés de moitié et que ceux restant soient déplacés afin de libérer au maximum l'espace piétonnier. Y réfléchir.
- Patrick RIEGERT : rend attentif à la mauvaise visibilité à la sortie de la rue des Merles en raison du haut mur de M. et Mme RALLO. Réfléchir au meilleur emplacement pour le passage piéton.
- Monsieur le Maire précise que les 3 arbres qui seront enlevés seront replantés ailleurs par souci d'écocitoyenneté.
- Monsieur le Maire espère que ces aménagements dérangeants dissuaderont une partie des automobilistes et réduira le trafic.

Monsieur le Maire invite tous les conseillers municipaux à mener une réflexion personnelle puis en Conseil municipal sur ce projet afin de faire remonter nos remarques rapidement à M. MARCHAL. Il précise également que ce document est un document de travail, à ne pas diffuser.

Monsieur WENTZ propose d'envoyer les états de comptage des radars pédagogiques aux conseillers.

### **03. Lancement d'une étude de sécurité pour la rue du Canal d'Alsace**

Suite à la présentation de Monsieur MARCHAL du bureau d'études COCYCLIQUE, le Conseil Municipal confirme son intention de lancer une étude de sécurité pour la rue du Canal d'Alsace.

### **04. Acquisition foncière**

Ce point, concernant une parcelle de 14m<sup>2</sup> de trottoir privé qui doit être racheter pour régularisation, doit être reporté. En attente des documents topographiques.

### **05. Transfert de compétences des zones d'activités économiques**

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de droit, au lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique.

L'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE), qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, ont ainsi été transférées de plein droit à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2017.

Par conséquent, la décision de préciser dans une convention les modalités d'application de ce transfert de compétence pour les zones d'activités situées sur le territoire de notre commune doit donc être prise.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- approuve le projet de convention telle que présentée  
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

### **06. Transfert de compétence P.L.U.I.**

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence PLU au profit des EPCI.

Le 20 mai 2019, le conseil d'agglomération de M2A a approuvé le transfert volontaire de la compétence "PLU" à l'échelle intercommunale avec effet au 1er janvier 2020 avec la mise en place d'une charte de gouvernance.

Monsieur le Maire explique que nous avons à gagner à profiter de l'expertise et des services de l'agglomération pour les dossiers importants. Le reste se gèrera encore de façon locale. De plus, un droit de veto est prévu dans la charte : l'agglomération n'outrepassera jamais un avis du Conseil Municipal.

Monsieur WENTZ ajoute qu'il sera également très intéressant de voir ce qu'il se fait dans les autres communes au niveau urbanistique (accès au PLU des autres communes de l'agglo).

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve le transfert de la compétence PLU à Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1er janvier 2020
  - approuve la charte de gouvernance y relative

#### **07. Adhésion à la plateforme mutualisée « Alsace Marchés Publics »**

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

À compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2021. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Il est proposé que notre commune adhère à cette plateforme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

#### **08. Adhésion au nouveau contrat d'assurance statutaire au Centre de Gestion**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (\*) :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 % (\*)

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,86 % (\*)

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,70 % (\*)

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,42 % (\*)

et / ou

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (\*):

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.  
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **09. Subvention association « Les Mulhousiennes »**

L'association des Mulhousiennes propose une course de 5km dont les droits d'inscription permettent de financer la lutte contre les cancers féminins. De nombreuses hombourgeoises y participent chaque année.

Afin d'encourager cette action caritative et sportive il est proposé d'attribuer une subvention proportionnelle au nombre de participantes hombourgeoises.

Cette année, 51 adultes et 20 enfants ont participé. Il est donc proposé de doubler leurs frais d'inscription en attribuant une subvention de 712€ (20x5€ + 51x12€) à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- décide l'attribution d'une subvention de 712€ à l'association "Les Mulhousiennes"  
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

Monsieur le Maire précise que les Mulhousiennes ont versé cette année la somme de 100 000€ à 3 associations d'aide aux femmes malades.

#### **10. Subvention au Collège d'Ottmarsheim**

Le SIGC du Collège a subventionné pendant de nombreuses années des actions pédagogiques et notamment, une participation au coût du transport lors des voyages et sorties des élèves.

Par ce biais, les communes montraient leur attachement au collège pour lequel les maires avec leurs conseils municipaux s'étaient fortement investis depuis la construction.

Suite à la cessation d'activité du SIGC et sur avis des représentants des communes réunis en Comité Directeur, une convention par laquelle les communes s'engagent à continuer de subventionner les actions pédagogiques du Collège a été signée le 03 décembre 2013.

61 collégiens hombourgeois sont inscrits dans l'établissement pour l'année scolaire 2019/2020. Conformément à la convention, il est proposé d'attribuer 54€ par élève.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
- décide d'allouer une subvention annuelle de 3 294€ au Collège Théodore Monod au titre de la convention de soutien aux actions pédagogiques.

### 11. Divers

- SIVOM/Tri : les bacs jaunes feront leur apparition dans notre commune (ainsi que dans les 5 autres communes de l'ex CCPFRS) au mois de juin 2020 et seront vidés par ramassage tous les 15 jours. Les conteneurs à verre resteront mais les autres partiront. Les bacs jaunes sont destinés aux déchets secs tels que carton, boîte de conserve, plastique, etc... hormis le verre. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal par rapport au jour de collecte.
- Dates importantes :
  - o Repas de Noël des seniors : dimanche 15 décembre 2019
  - o Marché de Noël des écoliers : vendredi 29 novembre 2019
- Monsieur le Maire informe que notre nouveau curé est installé au Presbytère depuis le 13 octobre 2019. Il s'agit du Père Désiré SERUHUNGO.
- Concours des collectivités d'Alsace : notre « Comptoir » a été sélectionné parmi 50 autres projets communaux entrant dans la catégorie « Cadre et qualité de vie ». Notre commune a obtenu la 3<sup>ème</sup> place.

### 12. Tour de table

- Sabine PIERREZ : s'interroge sur le nouveau parking créé aux abords de la mairie. Quel est le panneau d'information allant être déplacé ? Il s'agit du panneau d'affichage vitré (devant le bureau de Fabienne).
- Noël GRANDIDIER : le repas « Vin Nouveau » de la commission seniors s'est tenu samedi dernier. 41 personnes ont participé. À la demande des seniors, le repas s'est fait à midi.
- Raymond MOEBEL : dimanche aura lieu le Repas Paroissial. Il invite les conseillers à s'y inscrire pour un bon repas « bouchées à la reine ».

La séance est levée à 21h50.